

## **DISPOSITIF QUIETUDE 13**

Afin de favoriser le maintien des personnes âgées ou handicapées à domicile, le Département propose un nouveau dispositif de téléassistance améliorant les conditions de vie et de sécurité au quotidien, le dispositif **QUIETUDE 13**.

En cas de malaise, chute ou agression, les bénéficiaires pourront être mis en contact direct avec un opérateur de la centrale d'écoute et d'assistance, 24 h sur 24, par simple pression sur le médaillon ou bracelet fournis avec l'installation.

Ce dispositif simple se raccorde directement à une ligne téléphonique fixe, mobile ou internet. Pour en bénéficier, il suffit de remplir la fiche de renseignements prévue à cet effet dans le CCAS de votre domicile ou auprès du Conseil départemental. Un conseiller Vitaris prendra rendez-vous à votre domicile pour l'installation du matériel et vous en expliquera le fonctionnement.